

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2021 à 18 heures 00

**Présents :** LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. BIROUSTE Elisabeth. NICOLAS Gérard. BACCAM Soukhanh. ECHEGOYEN Isabelle. TELLEZ Jean-Paul.

**Procuration :** SERIN Monique à BIROUSTE Elisabeth. SAVARY Nicolas à LAFFONT Frédéric

**Absent :**

**Absent excusé :** SERIN Monique. SAVARY Nicolas. REY Vanessa. BENAKCHA Salym

Date de convocation : 28 août 2021.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, BACCAM Soukhanh a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

### Délibération :

- Adhésion au syndicat des Monts d'Olmes
- Convention SDIS 2021-2022 Station des Monts d'Olmes

La séance est ouverte à 18 h 00

### **Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

#### **Création d'un Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes**

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) assure, au titre des compétences supplémentaires inscrites à l'article 4-3 de ses statuts tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020, la « Gestion de la station de skis des Monts d'Olmes ».

A ce titre, le financement de la station de ski est supporté, tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement nécessaires à son bon fonctionnement par la CCPO. Cette comptabilité fait l'objet d'un budget annexe de la CCPO intitulé « Budget Mont d'Olmes ».

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la CCPO a confié à La SAVASEM dont le siège social est établi Boulevard de la Griole Bonascre 09110 Ax-Les-Thermes l'exploitation, l'entretien des remontées mécaniques et du matériel, l'entretien des pistes et de toutes activités accessoires nécessaires au fonctionnement de la station de ski des Monts d'Olmes cela en saison hiver et en saison été, par délégation de service publics sous la forme d'une régie intéressée.

Si ce mode délégation prévoit que la rémunération du délégataire est assurée par la collectivité au moyen d'une part fixe d'une part, et de l'autre, d'une part variable tenant compte de sa performance en gestion, l'équilibre financier global de la station incombe à la CCPO.

Afin d'y pourvoir, la CCPO bénéficie du concours financier de plusieurs acteurs concernant les dépenses d'investissement (Etat, Département, Région ...). Concernant les dépenses de fonctionnement celles-ci sont équilibrées en recettes par une subvention d'équilibre provenant du budget général de la CCPO, des recettes issues des produits des services (vente des forfaits et recettes liées à l'exploitation de la navette et du jardin des neiges principalement). Cependant, la CCPO ne peut bénéficier d'autre subvention de fonctionnement.

Dans un souhait d'une gestion efficiente et facilité, le Département de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaitent constituer un syndicat mixte. Cette structure dotée d'une personnalité morale distincte et disposant de l'autonomie financière pourra bénéficier de financements renforcés notamment pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la station.

En ce sens, par délibération n°126/2021 en date du 28 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a approuvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes.

Dans le cadre du processus de création de ce syndicat, en application de l'article L. 5211-5 du CGCT, les Communes membres de la CCPO doivent donner leur accord. « *Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ». De plus, « *cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.* »

*Les Communes membres de la CCPO disposent d'un **délai de 3 mois à compter de la notification de la demande de la Communauté de Communes** pour se prononcer sur l'adhésion de la CCPO au Syndicat mixte de la Station des Monts d'Olmes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune sera réputée favorable.*

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont, à la majorité des présents et représentés :

**Autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

**Approuve** les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ayant pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'exploitation et au développement de la station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de l'activité industrielle et commerciale de l'exploitation des remontées mécaniques, tels que joints à la présente délibération.

**Autorise** le M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

#### **STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES - SAISON 2021/2022 - Organisation des secours – Convention d'évacuation de victimes d'accident de ski avec le S.D.I.S. de l'Ariège**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation des secours sur le domaine skiable dépend du pouvoir de police générale du Maire.

La commune peut solliciter l'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour assurer le transport d'une victime d'accident de ski depuis le pied des pistes vers le centre de soins régulé par le SAMU, en cas d'insuffisance des moyens propres ou conventionnés de la station et de carence d'ambulance privée.

Il propose d'établir une convention d'évacuation des victimes d'accident de ski avec le Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Ariège.

*Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**Décide** d'établir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège, une convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski, suite à une carence constatée d'ambulance privée.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, pour la saison 2021/2022.

La séance est levée à 20 h 20